



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-044

PUBLIÉ LE 2 MARS 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-02-23-00020 - ARRETE 2026-033 PORTANT REPARTITION DES JURES APPELES A SIEGER A LA COUR D'ASSISES 2027 (2 pages) Page 4

95-2026-03-02-00001 - ARRÊTÉ n° 2026 - 21 fixant les conditions de passage De la 84^e édition du « PARIS - NICE » dans le département du Val-d'Oise LE 8 MARS 2026 dans les communes de Vétheuil, Villers-en-Arthies, Haute-Isle, Vienne-en-Arthies, Saint-Cyr-En-Arthies, Chérence, Seraincourt, Menucourt, Boisemont et La Roche-Guyon. (6 pages) Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-02-24-00006 - Arrêté préfectoral n° 26-023 donnant délégation de signature à M. Grégory VALETTE, Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone de compétence de la CRS ANIDF (4 pages) Page 12

95-2026-03-02-00003 - Arrêté préfectoral n° 26-024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-019 du 23 février 2026 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE (6 pages) Page 16

95-2026-03-02-00002 - Arrêté préfectoral n° 26-025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-003 du 28 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration (4 pages) Page 22

95-2026-03-02-00004 - Arrêté préfectoral n° 26-026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-017 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil (6 pages) Page 26

95-2026-03-02-00005 - Arrêté préfectoral n° 26-027 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-016 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles (6 pages) Page 32

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2026-02-27-00002 - Arrêté N°2026-MS-079 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD "VAL NOTRE DAME" géré par la SARL "cota" au profit de la SAS "MAISON DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE" sise 1 rue de Franconville à Cormeilles-en-Parisis en date du 27 02 2026 (3 pages)

Page 38

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-02-11-00007 - Arrêté n°2025-18583 déclarant cessibles, au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, sur le territoire des communes d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye. (4 pages)

Page 41

**Arrêté n° 2026 – 033
portant répartition des jurés appelés à siéger
à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2027**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 et A36-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le nombre des jurés appelés à figurer sur la liste annuelle des jurés d'assises du département du Val-d'Oise, est fixé à **neuf cent quatre-vingt-treize (993)** jurés, pour l'année 2027, conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1 300 habitants, le maire procède publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés potentiels égal au triple de celui figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté.

.../...

Pour les communes dont la population est inférieure à 1300 habitants, celles-ci sont regroupées au niveau du canton et la commune la plus importante d'entre elles est chargée d'effectuer le tirage au sort.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article A36-13 du code de procédure pénale, la ville de Pontoise, en sa qualité de ville siège de la Cour d'assises devra procéder au tirage au sort de 750 (sept cent cinquante) jurés suppléants résidant dans la commune, afin de permettre l'établissement d'une liste spéciale de 250 (deux cent cinquante) jurés suppléants.

ARTICLE 4 : Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2026 ne peuvent être retenues.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au président du tribunal judiciaire de Pontoise. Cet arrêté sera également consultable sur le site de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr.

Fait à Cergy, le 23 février 2026

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint


Félix MEYSEN

**ARRÊTÉ N° 2026 – 21
FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE
DE LA 84^e ÉDITION DE LA COURSE CYCLISTE « PARIS – NICE »
LE 8 MARS 2026 DANS LES COMMUNES DE VÉTHEUIL, VILLERS-EN-ARTHIES, HAUTE-
ISLE, VIENNE-EN-ARTHIES, SAINT-CYR-EN-ARTHIES, CHÉRENCE, SERAINCOURT,
MENUCOURT, BOISEMONT ET LA ROCHE-GUYON**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le code du sport, et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-3 à A. 331-4,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-11 et R. 211-21 et suivants,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

VU l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – BP 90310 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 08.21.80.30.95 – Fax: 01.30.30.62.63

VU la demande du 24 novembre 2025 présentée par M. Thierry GOUVENOU, responsable du pôle organisation de l'association T.D.F. Sport Organisation, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser la 84^e édition de l'épreuve cycliste « Paris – Nice » dont l'une des étapes se déroule dans le département du Val-d'Oise du 8 au 15 mars 2026,

VU le compte-rendu de la réunion d'organisation qui s'est tenue en préfecture le 15 janvier 2026, en présence des forces de l'ordre, des services d'incendie et de secours, du conseil départemental, de représentants de la direction départementale des territoires, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport et de l'organisateur,

VU l'avis favorable de la fédération de cyclisme du 9 décembre 2025,

VU l'avis de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport du 2 décembre 2025,

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise du 20 décembre 2025,

VU l'avis favorable de la direction interdépartementale de la police nationale du 28 janvier 2026,

VU les avis favorables des maires de La Roche-Guyon, Haute-Isle, Vienne-en-Arthies, Vétheuil, Saint-Cyr-en-Arthies, Menucourt et Boisemont, Seraincourt, Chérence,

VU l'avis favorable du conseil départemental du Val-d'Oise (centres routiers de Magny-en-Vexin, d'Ennery et de Marines),

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Paris – Nice », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies du département et d'interdire le stationnement des automobiles,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve sportive dénommée « Paris – Nice » est autorisée à emprunter le **dimanche 8 mars 2026** l'itinéraire défini dans le dossier de demande d'autorisation, dans le département du Val-d'Oise, sous réserve des prescriptions de circulation et de stationnement édictées par la présidente du conseil départemental et les maires des communes traversées et ainsi que des prescriptions prévues aux articles suivants.

Le « Paris – Nice » entrera dans le Val-d'Oise à La Roche-Guyon en traversant successivement les communes de Haute-Isle, Chérence, Villers-en-Arthies, Vienne-en-Arthies, Vétheuil, et après un passage dans les Yvelines, Seraincourt, Menucourt et Boisemont.

L'itinéraire et les horaires de passage, adressés par l'organisateur ainsi qu'une cartographie du parcours, sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sur ce parcours et en complément des réglementations départementale et communales susvisées, un usage exclusif temporaire de la chaussée est octroyé à l'organisateur pour le passage de la course cycliste « Paris-Nice » le **dimanche 8 mars 2026**.

La mise en place et la levée de la neutralisation de la circulation sur le parcours se feront exclusivement sous l'autorité et le contrôle de la gendarmerie du Val-d'Oise, 15 minutes avant et après le passage de la course.

L'ensemble des voies en intersection avec l'itinéraire de course seront neutralisées partiellement dans les mêmes conditions.

Pendant la neutralisation de la circulation sur les voies empruntées par le « Paris – Nice », la circulation est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation et ceux visés à l'article 3.

ARTICLE 3 : Des interdictions de stationnement et de circulation seront mises en place par les maires des communes traversées.

Boisemont :

- dans les deux sens de circulation sur l'avenue du Maréchal Leclerc entre le carrefour de la rue de Vauréal et la limite départementale (78) rue des Frères Leiris de 15h00 à 17h00.
- sécurisation du virage au niveau du rond-point de la rue de Meulan par des barrières de 15h à 16h30 ;
- interruption de circulation et de stationnement sur la rue de Meulan entre 15h et 16h30.

Chérence :

- route des crêtes.

Haute-Isle :

- de 13h à 16h le stationnement et la circulation sont interdites sur la RD100 à hauteur du hameau Les Charrières.

Jouy-le-Moutier

- rond-point situé au niveau de la rue de l'Hautil et de la rue d'Eancourt de 15h à 17h

La Roche-Guyon :

- RD 913 de 13h00 à 16h00
- RD100, lieu-dit les Verdières, jusqu'à la limite de commune, interdiction de circulation et de stationnement à proximité du site traversé de 13h-16h le 8 mars 2026.

Saint-Cyr-en-Arthies :

- D913 située à l'extérieur du village.

Seraincourt :

- D913 chemin de Néranval ; rue de l'Aubette ; chemin Dalibray ; chemin de Hutte ;
- À compter du 8 mars 2026 de 00h à 18h, le stationnement bilatéral ou du côté des numéros pairs ou impairs, de tous les véhicules sera interdit sur la D913 y compris sur les places de stationnement.

Vétheuil :

- RD147 et RD913 de 14h à 16h
- aucun panneau ne sera apposé sur les Tilleuls centenaires formant l'alignement le long de l'avenue des Millonets (RD913).

Vienne-en-Arthies :

- route de Villers, route de la mairie, côte du Pavillon de 13h à 16h.

Villers-en-Arthies :

- route de Chérence et route de Vétheuil (RD147) de 13h à 16h

ARTICLE 4 : Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules justifiant par nature d'une urgence (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la gendarmerie.

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemin de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

ARTICLE 5 : Il est prévu un délai maximal de trente minutes de fermeture des points de passage sauf pour la boucle de fin de parcours : interruption de la D22/D922, avec maintien de la circulation en direction de Meulan-en-Yvelines mais aucune circulation en direction de Triel-sur-Seine hormis les directions de Meulan-en-Yvelines mais aucune circulation en direction de Triel-sur-Seine hormis les riverains.

Pendant la durée des interdictions de circulation, un service d'ordre de circulation et de déviation sera mis en place afin d'assurer le bon déroulement de la course ainsi que la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la voie publique.

Les services de bus desservant la zone seront informés et devront prendre toutes mesures utiles. Une information des voyageurs sera prévue à cet effet.

Les usagers seront avisés par voie de presse et d'affichage en mairie des interdictions de stationnement, des neutralisations des voies et des déviations possibles.

ARTICLE 6 : De surcroît, les communes traversées et le département pourront autant que de besoin, compléter le dispositif de sécurité par notamment la mise en place de barrières, en particulier sur les lieux de forte présence du public et au niveau des voies qui pénètrent sur le parcours.

L'usage de rubalises est proscrit pour la sécurisation du parcours.

ARTICLE 7 : La présence des signaleurs pour la sécurisation de la course ne sera pas autorisée. Celle-ci est en effet du seul ressort des forces de l'ordre.

L'impact environnemental sera réduit au maximum. Le parcours prévoit 5 zones de collecte dans lesquelles les coureurs peuvent jeter leurs déchets. Une pénalisation sera appliquée en cas de non-respect. Par ailleurs, dans ce même esprit, il n'y aura pas de caravanes publicitaires.

ARTICLE 8 : Conformément au règlement intérieur de l'organisateur, la vitesse des véhicules de la caravane publicitaire précédant les coureurs sera strictement limitée au sein des agglomérations. Il en est de même sur les itinéraires ou fractions d'itinéraires en dehors de

celles-ci, en particulier lorsque le déroulement de la compétition permet de prévoir une grande affluence et en fonction des caractéristiques de l'itinéraire.

ARTICLE 9 : Les travaux programmés sur les routes empruntées par la manifestation devront être terminés, arrêtés et mis en sécurité ou reportés après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 10 : L'organisateur fournira les numéros téléphoniques du PC sécurisé dès leur mise en œuvre, afin que le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) puisse y transférer les interventions de son ressort.

Le CODIS fournira les numéros nécessaires à l'organisateur afin qu'il puisse demander des secours supplémentaires si nécessaire.

ARTICLE 11 : L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention « Paris – Nice 2026 » n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition.

Cette autorisation sera exigible à toute réquisition des agents de la force publique.

ARTICLE 12 : Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le « Paris – Nice », le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne pourra être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes dispositions contraires, est interdit, quatre heures avant le passage du « Paris – Nice », le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc. situées en agglomération et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

ARTICLE 13 : A titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du « Paris – Nice » peuvent, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser sur la voie publique des haut-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

ARTICLE 14 : Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L. 3334-2 du code de la santé publique, ne devra être autorisé sur le parcours *stricto sensu* de l'épreuve.

ARTICLE 15 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 16 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur départemental des territoires, la présidente du conseil départemental et les maires des communes de Vétheuil, Villers-en-

Arthies, Haute-Isle, Vienne-en-Arthies, Saint-Cyr-en-Arthies, Chérence, Seraincourt, Menucourt, Boisemont et La Roche-Guyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et transmis à l'organisateur.

Fait à Cergy, le **02 MARS 2026**

Le préfet,


~~Pour le Préfet,
Le secrétaire générale~~
Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRETE PREFECTORAL n° 26-023
donnant délégation de signature à M. Grégory VALETTE,
Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France,
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule,
à titre provisoire, en zone de compétence de la CRS ANIDF

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (dite LOPSI 2) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° U17125841090996 du ministère de l'Intérieur en date du 15 juillet 2025 portant changement d'affectation sans changement de résidence du commandant de police Grégory VALETTE en qualité de commandant de compagnie à compter du 15 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-123 portant réglementation de la police de la circulation routière sur les autoroutes A1 et A16 dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-943 du 22 juillet 2013 réglementant temporairement la circulation sur les autoroutes A1, A3, A86, A103 et A104 ;

Vu la demande du 13 février 2026 de M. Grégory VALETTE, commandant de la CRS autoroutière Nord-Ile-de-France pour obtenir une délégation de signature à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone de compétence de la CRS ANIDF ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Grégory VALETTE, Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone de compétence de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France (annexe n° 1 du présent arrêté), d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

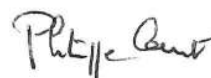
Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Grégory VALETTE, Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone de compétence de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France (annexe n° 1 du présent arrêté), d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Grégory VALETTE, Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur du cabinet et le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 24 FEV. 2026

Le préfet,



Philippe COURT

Compétence de la CRS Autoroutière Nord Ile-de-France sur le réseau autoroutier du Val d'Oise :

- Sur la commune d'**Argenteuil**: Du PK 05+935 au PK 07+800
Sur la commune de **Sannois**: Du PK 07+800 au PK 10+470
Sur la commune de **Franconville**: Du PK 10+470 au PK 13+225
Sur la commune de **Cormeilles-En-Parisis**: Du PK 13+225 au PK 13+465
Autoroute A15 : Sur la commune de **Montigny-Les-Cormeilles**: Du PK 13+465 au PK 14+955
Sur la commune d'**Herblay-Sur-Seine**: Du PK 14+955 au PK 17+645
Sur la commune de **Pierrelaye**: Du PK 17+645 au PK 20+840
Sur la commune de **Saint Ouen L'Aumône**: Du PK 20+840 au PK 22+760
Sur la commune de **Eragny-Sur-Oise**: Du PK 22+760 au PK 23+000
Sur la commune de **Pontoise**: Du PK 23+000 au PK 24+410
Sur la commune de **Cergy**: Du PK 24+410 au PK 25+000
Sur la commune de **Sannois**: Du PK 00+000 au PK 01+334
Sur la commune de **Franconville**: Du PK 01+334 au PK 01+940
Sur la commune d'**Ermont**: Du PK 01+940 au PK 02+900
Autoroute A115 : Sur la commune du **Plessis-Bouchard**: Du PK 02+900 au PK 04+420
Sur la commune de **Saint Leu-la-Forêt**: Du PK 04+420 au PK 05+600
Sur la commune de **Taverny**: Du PK 05+600 au PK 09+484
Sur la commune de **Bessancourt**: Du PK 09+484 au PK 10+133
Sur la commune de **Frepillon**: Du PK 10+133 au PK 10+504
Sur la commune de **Méry-Sur-Oise**: Du PK 10+504 au PK 11+300
RN 184: Sur la commune de **Saint Ouen L'Aumône** : Du PK 02+764 au PK 06+070
Sur la commune de **Méry-Sur-Oise**: Du PK 06+070 au PK 10+018
Sur la commune du **Frepillon**: Du PK 10+018 au PK 11+350
Sur la commune de **Villiers-Adam**: Du PK 11+350 au PK 13+910
Sur la commune de **Gonesse**: Du PK 11-220 au PK 11-370
Sur la commune de **Gonesse**: Du PK 13-394 au PK 15-512
Sur la commune de **Roissy-En-France**: Du PK 15+512 AU PK 20+537
Sur la commune de **Epias-Les-Louvres**: Du PK 20+730 au PK 21+909
Sur la commune de **Chennevières-Les-Louvres**: Du PK 21+909 au PK 24+154
Sur la commune de **Villeron**: Du PK 24+154 au PK 25+055
Autoroute A1Y: Sur la commune de **Vémars**: Du PK 25+055 au PK 27+076
Sur la commune de **Saint-Witz**: Du PK 27+076 au PK 28+826
Sur la commune de **Survilliers**: Du PK 28+826 au PK 28+838
Sur la commune de **Saint-Witz**: Du PK 28+838 au PK 28+971
Sur la commune de **Survilliers**: Du PK 28+971 au PK 30+663
Sur la commune de **Survilliers**: Du PK 31+365 au PK 31+410
Sur la commune de **Survilliers**: Du PK 31+491 au PK 32+100
Sur la commune de **Survilliers** : Du PK 32+000 au PK 31+450
Sur la commune de **Survilliers** : Du PK 31+405 au PK 31+310
Sur la commune de **Survilliers** : Du PK 30+682 au PK 28+970
Sur la commune de **Saint-Witz**: Du PK 28+970 au PK 28+882
Sur la commune de **Survilliers**: Du PK 28+882 au PK 28+827
Sur la commune de **Saint-Witz** : Du PK 28+827 au PK 28+640
Sur la commune de **Survilliers** : Du PK 28+640 au PK 28+587

Autoroute A1 W: Sur la commune de **Saint-Witz** : Du PK 28+587 au PK 27+064
Sur la commune de **Vémars**: Du PK 27+064 au PK 25+065
Sur la commune de **Villeron**: Du PK 25+065 au PK 24+095
Sur la commune de **Chennevières-lès-Louvres**: Du PK 24+095 au PK 21+896
Sur la commune de **Epiais-les-Louvres**: Du PK 21+986 au PK 20+731
Sur la commune de **Roissy-En-France**: Du PK 20+610 au PK 15+512
Sur la commune de **Gonesse**: Du PK 13-394 au PK 15-512
Sur la commune de **Gonesse**: Du PK 11-220 au PK 11-370
Sur la commune de **Villiers-Adam** : Du PK 00+000 au PK 01+020
Sur la commune de **Béthemont La Forêt**: Du PK 01+020 au PK 01+825
Sur la commune de **Chauvry**: Du PK 01+825 au PK 03+200
Sur la commune de **Baillet-En-France**: Du PK 03+200 au PK 07+330
Sur la commune de **Attainville**: Du PK 07+330 au PK 11+445
Sur la commune de **Villiers-le-Sec**: Du PK 11+445 au PK 12+935

N104 : Sur la commune de **Le Mesnil-Aubry**: Du PK 12+935 au PK 13+200
Sur la commune de **Mareil-en-France**: Du PK 13+200 au PK 15+415
Sur la commune de **Fontenay-en-Parisis**: Du PK 15+415 au PK 20+040
Sur la commune de **Louvres**: Du PK 20+040 au PK 23+270
Sur la commune de **Roissy-en-France**: Du PK 23+270 au PK 23+910
Sur la commune de **Louvres**: Du PK 23+910 au PK 24+550
Sur la commune de **Epiais-les-Louvres**: Du PK 24+550 au PK 27+040

Autoroute A3 Sur la commune de **Gonesse**: Du PK15+201 au PK17+360
Sur la commune de **Roissy-en-France**: Du PK 17+360 au PK 19+000

Autoroute A104 : Sur la commune de **Gonesse**: Du PK 00+000 au PK 00+331

RD 170 EST (BIP Gonesse)

Sur la commune de **Bonneuil-en-France**: Du PK13+0000 au PK 13+900

Sur la commune de **Gonesse**: Du PK 13+900 au PK 18+733

RD 170 OUEST (BIP Sannois)

RD 170 :

Sur la commune de **Argenteuil**: Du PK 00+000 au PK 00+430

Sur la commune de **Sannois**: Du PK 00+430 au PK 01+748

Sur la commune de **Saint-Gratien**: Du PK 01+748 au PK 03+020

Sur la commune de **Eaubonne**: Du PK 03+020 au PK 03+500

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 26-024
modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-019 du 23 février 2026
donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives
aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise modifié le 19 mai 2022 et le 13 février 2023 ;

Vu la décision du 22 octobre 2025 affectant Mme Marine COURTOIS, attachée principale de l'Etat à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité d'adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-086 du 05 décembre 2025 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE modifié le 28 janvier 2026 ;

Considérant que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

Intérieur : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) et le fonds de compensation de la TVA ;

Economie, Finances et relance : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

Premier ministre : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

Budget : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines) ;

Transition écologique et de la cohésion des territoires : 380 (fonds d'accélération de la TE dans les territoires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFDCAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par :

- > M. Elie MOREAU, directeur des sécurités ;
- > Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Elle est également exercée, pour le programme 161, par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Dalila KHEZZANE, son adjointe, et Mme Isabelle CORNOTE, cheffe du pôle Planification.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Sylvie HENON, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Patricia FAUCHI, cheffe de section au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Émilie DINAND, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Laetitia BONNAUD, chargée des politiques de prévention de la délinquance et de l'ordre public, au bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Hélène GALHAUT, coordinatrice de la sécurité routière ;
- Mme Céline JOYE-FERNANDES, cheffe de section circulation au bureau de la sécurité intérieure ;
- Cynthia RIDARCH, instructrice au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Sylvie ROUSSEL, instructrice au bureau des sécurités intérieures et routière ;
- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Florence RIOS, secrétaire du préfet du Val-d'Oise .

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216, 362, 380 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Nadia TABITI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée :

- pour les programmes 119, 362 et 380, par Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;
- pour le programme 216, par Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Charlène LIYOKO, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général, pour le programme 354 ;
- Mme Catherine GIRARD, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les programmes 119, 362 et 380 ;
- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- M. François LE BERRE, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;-
- Mme Sandrine HOUEMER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216 ;
- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour le programme 216.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 362, 380, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAVOINE et Mme FERKATADJI, la délégation concernant les programmes 119, 362, 380 et 216 est exercée par Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire pour le programme 207 ;
- Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Mme Tina CHENINA, responsable des moyens généraux, pour le programme 354 ;
- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales
- M. Sakthi MOHAMED gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités locales pour les programmes 119, 362 et 380.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et programme 303 et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par :

- M. Arnaud DEFAUX, adjoint au directeur des migrations et de l'intégration,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Paola POUPIA, adjointe à la cheffe de bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable UDA, cheffe de la section asile/titre de voyage,
- Mme Félicienne JULIENO, cheffe de section du contentieux,
- Mme Emilie FEZAY, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Judith SEBAS, adjointe administrative de 2ème classe.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Émilie FEZAY, adjointe administrative de 2ème classe ,
- Mme Judith SEBAS, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Félicienne JULIENO, cheffe de section du contentieux,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et les arrêtés relatifs aux Fonds de compensation de TVA et de certifier le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par Mme Marine COURTOIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 380, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA sous l'outil ALICE ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans les outils Chorus et ALICE, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes listés au premier alinéa :

- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales ;

- Mme Emilie ETRYHARD, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;
- Mme Nasimadavasin JEHABAR SATHIK, gestionnaire de dotations de fonctionnement du bureau des finances locales ;
- Mme Valérie GILLIERS, gestionnaire du fonds de compensation de la TVA ;
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Agnès RIMBON, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Julie WAWRZYNIAK, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Delphine DEMAY, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Rémadji BAIDOMTI, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles - au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Valérie ENGRAND, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Diaretou DOUCOURE, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- Mme Anne KOSAG, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 (centre de coûts PRFSPCL095), 363 et de constater le service fait s'y rapportant et le programme 364.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 8 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonner les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **02 MARS 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Philippe COURT	Préfet	MININT-ATE REGION IDF	2 000 €	-
Thomas FOURGEOT	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Aurélien CAILLAUD	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Houdah CHAHBANI	Cabinet du préfet		2 000 €	-
Christel BONNET	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		2 000 €	-
Hélène GIRARDOT	Secrétaire générale		2 000 €	-
Félix MEYSEN	Secrétaire général adjoint		2 000 €	-
Benoît LEMAIRE	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	-
Nadia TABITI	Sous-préfecture de Sarcelles		2 000 €	-
Cyril ALAVOINE	Sous-préfecture d'Argenteuil		2 000 €	-
Tina CHENINA	Sous-préfecture d'Argenteuil		2 000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 26-025
modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-003 du 28 janvier 2026
donnant délégation de signature à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel n° U1315511151954 du 06 novembre 2025 portant affectation de M. Bajy RIAHI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer au sein de la Préfecture du Val-d'Oise en qualité de Directeur des Migrations et de l'Intégration à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 4 ans ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental

Vu l'arrêté n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise modifié le 16 juin 2025 ;

Vu la décision d'affectation du 25 juin 2025 affectant M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat en qualité de chargé de mission à la DMI à la Préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la décision d'affectation du 22 octobre 2025 affectant M. Arnaud DEFAUX, attaché d'administration de l'Etat en qualité d'adjoint au directeur des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, les bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée à M. Bajy RIAHI, directeur des migrations et de l'intégration, pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

1 - Bureau du séjour

- la délivrance des récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, documents de voyage collectif ;
- la prorogation de visas, la délivrance de visas pour les DOM-TOM ;
- les décisions prises au titre du regroupement familial ;
- les refus de demandes de carte de 10 ans et les refus de changement de statut.

2 - Bureau de l'intégration et des naturalisations

- les avis formulés sur les demandes de naturalisation ;
- les décisions de refus et ajournements formulées sur les demandes de naturalisation ;
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation ;
- les décisions sans suite des demandes de naturalisation ;
- les attestations de demande d'asile ;
- les décisions de refus de délivrance d'attestation de demande d'asile ;
- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toute décision de transfert d'un demandeur d'asile fondée sur l'application du règlement Dublin III ainsi que du livre V titre II du même code ;
- les titres de voyage pour réfugiés ;
- les autorisations provisoires de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA ;
- les refus de délivrance et abrogation d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire », en application des articles L 581-1 et suivants du CESEDA.

3 - Bureau du contentieux et de l'éloignement

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au livre VI titre III du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, toute décision de transfert d'un demandeur d'asile fondée sur l'application du règlement Dublin III ainsi que du livre V titre II du même code, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, tout arrêté de maintien en rétention administrative prévu au livre VII titre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV ;

- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction, et si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance ;
- les décisions de retrait de titres de séjour.

4- Mission de lutte contre la fraude et de l'appui aux services

- les courriers liés à la numérisation, au transfert et à l'archivage des dossiers ;
- les courriers liés aux recherches sur les dossiers étrangers, à la vérification des titres et aux vérifications pour les employeurs ;
- les courriers ainsi que les réponses aux recours hiérarchiques relatifs aux attestations d'accueil.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à M. Arnaud DEFAUX, adjoint au directeur des migrations et de l'intégration, pour toutes les matières visées à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjoint au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée, pour toutes les matières visées à l'article 1, à :

- Mme Fadila BOUZIANE, cheffe du bureau du séjour,
- M Thierry CHAUMERLIAC, adjoint à la cheffe du bureau du séjour,
- Mme Stéphanie FERRON, cheffe de la section du séjour,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Paola POUPIA, adjointe à la cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Marion BOURRIER, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Florence BEAURIOT, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie PAIN, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Valérie DESJARDINS, responsable Guda, cheffe de la section asile/titre de voyage,
- Mme Julie THALARDIERE, responsable de la cellule dublin,
- Mme Amélie DE SOUSA ESTRELA, cheffe de mission de la lutte contre la fraude et de l'appui aux services.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de section de la direction ci-après désignés, pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Johanna TRUCHASSOU, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Julie THARLADIERE, responsable de la cellule Dublin,
- Mme Félicienne JULIENO, cheffe de la section contentieux/refus,
- Mme Nathalie HENYO, cheffe de la section CPOP COMEX,
- Mme Jennifer ZABEAU, cheffe de la section éloignement.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour visés à l'article 1-1 et les attestations de demandes d'asile visées à l'article 1-2 à :

- Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres,
- Mme Johanna TRUCHASSOU, cheffe de la section naturalisations,
- Mme Julie THARLADIERE, responsable de la cellule Dublin,
- Mme Félicienne JULIENO, cheffe de la section contentieux/refus,
- Mme Nathalie HENYO, cheffe de la section CPOP COMEX,
- Mme Jennifer ZABEAU, cheffe de la section éloignement.

Article 6 : Délégation de signature est donnée pour les DCEM et les documents de voyages collectifs visés à l'article 1-1 à Mme Marie-Laure LE GALL, cheffe de la section accueil étrangers/DCEM/remise de titres.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Maxime MENEGHETTI, adjoint à la cheffe de section naturalisation, pour toutes les attestations sur l'honneur de communauté de vie.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de l'adjoint au directeur des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à :

a) madame Félicienne JULIENO, cheffe de section du contentieux pour tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers, toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA,

b) madame Jennifer ZABEAU, cheffe de section de l'éloignement ou Nathalie HENYO, cheffe de section CPOP/COMEX, pour tout arrêté de refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers, toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) au livre VI titre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au livre II titre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au livre VI titre II du CESEDA, toute autre mesure d'éloignement prévue au livre VI du CESEDA, les arrêtés de concordance, toute obligation de remise de passeport ou de document de voyage prévue à l'article L 814-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au livre VII titre III du CESEDA, tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au livre VII titre IV du CESEDA, tout arrêté de maintien en rétention administrative prévu au livre VII titre V du CESEDA ainsi que toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu au livre VII titre IV.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des migrations et de l'intégration de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **02 MARS 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-026
modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-017 du 23 février 2026
donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE,
sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 modifié relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-052 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil modifié le 22 mars 2024, le 07 mai 2024, le 31 mars 2025, le 30 janvier 2026 , et le 23 février 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliements, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I – SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture d'Argenteuil et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État » géré sous Chorus ;
- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire imputables sur le programme 207 « Sécurité et éducation routières », action 3, titre 3.

II – ADMINISTRATION GENERALE

a) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L.314-3, L.314-8, L.314-9, L.314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA), de carte de séjour temporaire et de carte de séjour pluriannuelle, prévues aux articles L.313-17, L.313-18, L.313-19 et L.313-20,
- délivrance des documents de circulation pour étranger mineur (DCEM).

b) Élections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- arrêtés et courriers relatifs aux commissions de contrôle, à la désignation des délégués de l'administration au sein de ces commissions,
- récépissés de dépôt de candidatures aux élections et de déclaration de mandataires financiers,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - arrêtés de convocation des électeurs,
 - arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

c) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

d) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des rescrits fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association cultuelle (procédure de rescrit administratif),

2/6

Arrêté préfectoral n° 26-026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-017 du 23 février 2026
donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil

- autorisations de courses cyclistes et pédestres,
- autorisations de transport de corps à l'étranger,
- dérogations aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogations à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- fermeture des débits de boissons à consommer sur place, à emporter et des restaurants (y compris restauration rapide avec ou sans vente d'alcool) pour trois mois maximum
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage,
- opérations relatives aux associations syndicales libres,
- présidence, décisions et comptes rendus de la commission départementale d'aménagement commercial,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

e) Commission médicale primaire départementale des permis de conduire

- mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- agrément des médecins composant la commission médicale départementale primaire des permis de conduire,
- agrément des médecins consultant hors commission médicale, autorisés à examiner et à apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

III – SECURITE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement d'Argenteuil

IV – LOGEMENT

- mises en demeure administratives et concours de la force publique pour l'évacuation forcée des squats,
- octroi du concours de la force publique pour :
 - l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinage...),
 - diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L.153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V – AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,

- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux, en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

VI – ENVIRONNEMENT/URBANISME

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement)
- tous actes de procédures effectués dans la cadre du pouvoir de substitution du préfet au titre du code de l'urbanisme et notamment de l'article L 481-1 modifié par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025.

VII – ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite, notamment suite à une décision de justice d'expulsion ou à un arrêté municipal ou préfectoral de police ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture et de M. Thomas FOURGEOT, sous-préfet, directeur du cabinet, M. Cyril ALAVOINE sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, bénéficiera de la même délégation de signature, à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire et toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA ;
- toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA ;
- toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA ;
- toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA ;
- toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L.611-2 du CESEDA ;

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L.552-1 à 13 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal judiciaire le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L.552-1 à 13 du CESEDA ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- tous arrêtés de concordance ;
- tous arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
 - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
 - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
 - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R.3211-13 ;
 - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
 - les pourvois en cassation.
- tous documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, la délégation permanente qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, de M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et de Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil, la délégation qui leur est conférée à l'article 1 est exercée par :

- Mme Josette FAUQUEREAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil du public et du séjour, à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'accueil du public et du séjour, et à Mme Lætitia GEERAERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de l'accueil du public et du séjour, pour les matières énumérées au paragraphe II a) ;
- Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, et M. Youcef CHIKHI, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II b) et d), au paragraphe III, au paragraphe IV et au paragraphe V, et Mme Nathalie LE CROGUENNEC, attachée d'administration de l'État, pour la compétence prévue au III de l'article 1, ainsi que pour celles prévues aux alinéas 3 et 4 du d) du II de l'article 1 ;
- M. Matthieu NABIS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission logement, sécurité publique et prévention de la délinquance, pour les matières énumérées aux paragraphes II b) et d), au paragraphe III, au paragraphe IV et au paragraphe V ;
- Mme Cindy BAZENVAL, adjointe administrative, secrétaire de la commission médicale départementale des permis de conduire, pour la compétence prévue au I de l'article 1 relative aux décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire, imputables sur le programme 207 « Sécurité et éducation routières », action 3, titre 3.

Article 5 : En cas d'absence de M. Cyril ALAVOINE, de M. Benoît LEMAIRE, de Mme Hélène FERKATADJI, de Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, de M. Youcef CHIKHI et de Mme Nathalie LE CROGUENNEC, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémation pourront être assurées par l'un des cadres suivants :

5/6

Arrêté préfectoral n° 26-026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-017 du 23 février 2026
donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil

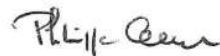
- Mme Josette FAUQUEREAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'accueil du public et du séjour ;
- Mme Andrée BOUHFIR, attachée d'administration de l'État, chargée de mission emploi, développement économique, aménagement et santé ;
- M. Matthieu NABIS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission logement, sécurité publique et prévention de la délinquance.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **02 MARS 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-027
modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-016
donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE,
sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
- Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- Vu** le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-D'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme. Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val- d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-016 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à M Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Sarcelles, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 354 "Administration Territoriale de l' État" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Étrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA) et des cartes de séjour pluriannuelles prévues aux articles L 313-17, L 313-18, L 313-19 et L 313-20,
- délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

b) Élections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- arrêtés et courriers relatifs aux commissions de contrôle, à la désignation des délégués de l'administration au sein de ces commissions,
- récépissés de dépôt de candidatures aux élections et de déclaration de mandataires financiers,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

c) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

d) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- délivrance d'attestation initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des rescrits fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,

2/6

Arrêté préfectoral n° 26-027 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-016 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles

- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association culturelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumation et crémations,
- dérogation à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants pour 3 mois maximum,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- instruction des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques ministérielles sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- opérations relatives aux Associations Syndicales Libres,
- présidence, décisions et comptes rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

III - SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement de Sarcelles.

IV - LOGEMENT

- mises en demeure administratives et concours de la force publique pour l'évacuation forcée des squats
- octroi du concours de la force publique pour :
 - ✓ l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinages...),
 - ✓ diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - ✓ lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et du fonds vert,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

VI – ENVIRONNEMENT/URBANISME

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément aux articles R.125-8-1 à R. 125-8-4 du code de l'environnement),
- présidence et actes liés à la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle,
- présidence et actes liés au comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle,
- présidence et actes liés aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».
- tous actes de procédures effectués dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au titre du code de l'urbanisme et notamment de l'article L 481-1 modifié par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025.

VII – ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite, notamment suite à une décision de justice d'expulsion ou à un arrêté municipal ou préfectoral de police ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites
- présidence et actes liés au conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- conventions de participation citoyenne et de référent tranquillité,
- avenants de « sécurité » annexés aux conventions « petites villes de demain »,.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise et de M. Thomas FOURGEOT, sous-préfet, directeur du cabinet, M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déferés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val-d'Oise à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et

du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
 - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
 - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
 - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R.3211-13 ;
 - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
 - les pourvois en cassation.
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par Mme Nadia TABITI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, de M. Cyril ALAVOINE et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ Mme Catherine GIRARD, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les attributions énumérées en II b, II d, III, V et VI ;
- ✓ Mme Arielle ROUMI, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour les attributions énumérées en II d, III, IV ;
- ✓ Mme Fathia BELHIBA, attachée principale, chef du bureau des ressortissants étrangers, pour les attributions énumérées en II a ;
- ✓ Mme Béatrice FAGNON, attachée, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les attributions énumérées en II b, II d, V et VI ;
- ✓ M. François LE BERRE, attaché, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour les attributions énumérées en II d, III, IV ;
- ✓ M. Charles MORVAN, attaché principal, chargé de mission, pour les attributions énumérées en II d et III ;

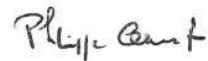
- ✓ M. Philippe BUOT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d et III ;
- ✓ Mme Mai-Jane LE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d et V ;
- ✓ Mme Solen FORDANT, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d ;
- ✓ Mme Anne FLORENTIN, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions énumérées en II d.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **02 MARS 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

ARRÊTÉ N° 2026-MS-079

**Portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Val Notre Dame »
géré par la SARL « Cota »**

**au profit de la SAS « Maison de Famille La Châtaigneraie »
sise 1 rue de Franconville à Corneilles-en-Parisis (95240)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH du 19 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU** le schéma départemental "Bien vieillir" en Val-d'Oise 2025-2029, publié le 31 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté n°2016-181 du 31 mai 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant la SARL « Cota » à gérer les 27 places de l'EHPAD « Résidence Val Notre Dame » sis 26 avenue d'Argenteuil à Argenteuil (95100) ;
- VU** le CPOM 2023-2027 signé le 5 mars 2024 ;
- VU** le traité de fusion entre la SAS Maison de Famille La Châtaigneraie et la SAS COTA en date du 8 octobre 2025 est validé dans ses dispositions ;

- CONSIDERANT** que la SAS « Maison de Famille La Châtaigneraie » 1 rue de Franconville à Cormeilles-en-Parisis (95240) présente les garanties morales techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de l'EHPAD « Résidence Val Notre Dame » dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS « Maison de Famille La Châtaigneraie » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion d'organisation et de fonctionnement actuel de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico- sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** Le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Val Notre Dame » sis 26 avenue d'Argenteuil à Argenteuil (95100) géré par la SARL « Cota » au profit de la SAS « Maison de Famille La Châtaigneraie » sise 1 rue de Franconville à Cormeilles-en-Parisis (95240) est accordé.
- ARTICLE 2^e :** L'EHPAD « Résidence Val Notre Dame » a une capacité de 27 places d'hébergement permanent dont 6 places habilitées à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
 N° FINESS de l'établissement : 95 080 248 8

 Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante
 Codes discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 Codes fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat
 Codes clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 746 8
Code statut : [95] SAS

- ARTICLE 5° :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 27/02/2026

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/ La Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

La Directrice Générale Adjointe chargée de la
Solidarité,

Signé

Florine COLOMBET

Arrêté n°2025-18583

déclarant cessibles, au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, sur le territoire des communes d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2020-15728 en date du 24 février 2020 déclarant d'utilité publique au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), le projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Frépillon, Bessancourt, Méry-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône et Pierrelaye ;

Vu l'arrêté n°2025-18120 en date du 17 février 2025 prorogeant les effets de l'arrêté n°2020-15728 du 24 février 2020 déclarant d'utilité publique, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP), le projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de BESSANCOURT, FRÉPILLON, HERBLAY-SUR-SEINE, MÉRY-SUR-OISE, PIERRELAYE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et TAVERNY, et valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FRÉPILLON, BESSANCOURT, MÉRY-SUR-OISE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et PIERRELAYE ;

Vu l'arrêté n°2021-16149 en date du 28 janvier 2021 déclarant cessibles, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) et sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny les terrains nécessaires au projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

Vu l'arrêté n°2021-16370 en date du 05 mai 2021 modifiant l'arrêté n°2020-16149 déclarant cessibles au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) et sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Ouen-L'Aumône et Taverny les terrains nécessaires au projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

Vu l'arrêté n°2024-17832 du 05 juillet 2024 déclarant cessibles, au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt sur le territoire des communes de Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône ;

Vu l'arrêté n°2024-17900 du 24 juillet 2024 prescrivant sur les communes d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye, l'ouverture du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024, d'une enquête parcellaire secteurs 2B et 3 au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), relative à l'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

Vu le procès-verbal de l'opération en date du 20 novembre 2024 par lequel la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable à l'enquête parcellaire portant acquisition par le SMAPP des parcelles des secteurs 2B et 3, nécessaires à la réalisation de l'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, sur le territoire des communes d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête et les documents qui y sont annexés ;

Vu les insertions dans la presse (la Gazette du Val-d'Oise et Le Parisien) respectivement le 11 septembre 2024 pour la première parution et le 25 septembre 2024 pour le rappel ;

Vu les certificats d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des communes d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire d'Herblay-sur-Seine le 14 octobre 2024 et le maire de Pierrelaye le 30 août 2024 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires au moins 15 jours avant la fin de l'enquête, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le courrier du 29 avril 2025 du SMAPP sollicitant du préfet du Val-d'Oise l'obtention d'un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice du SMAPP, les parcelles cadastrées mentionnées sur les états parcellaires annexés au présent arrêté, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

Article 2 : Seules les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président du SMAPP et les maires d'Herblay-sur-Seine et de Pierrelaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 11 FEV. 2026

Le préfet,



Philippe COURT

ANNEXE

Annexe 1 : Plan parcellaire

Annexe 2 : États parcellaires

